

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2013/29

Objet : Vente de la passerelle de l'ancien ponton de la Baie Saint-Michel

L'an deux mille treize, le 19 juillet, à 15h00, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président. Cette Séance fait suite à la séance du 9 juillet 2013 annulée faute de quorum.

Séance du 19 juillet 2013

Date de convocation :
10 juillet 2013

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 7

Suffrages exprimés :
7 pour
0 abstention
0 contre

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL (Président), **M. Marc ZANETTO** (Rapporteur du budget), **M. Michel BAUDRY** (conseiller syndical suppléant), **Mme Catherine SAUMONT** (Vice Présidente), **M. Jean Claude FERMIER** (Secrétaire), **Mme Valérie GRENARD** (Conseiller syndical), **M. Daniel BOSQUET** (Conseiller Syndical Suppléant)

Etaient représentés :

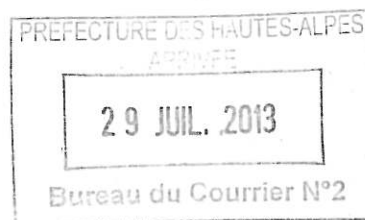
Mme Chantal EYMELOUD par Michel BAUDRY
Mme Valérie ROSSI par Daniel BOSQUET

Etaient invités :

Mme Brigitte FOURETS

Etaient excusés :

Mme Chantal EYMELOUD, Mme Valérie ROSSI, M. Marc AUDIER, M. Roger DIDIER, M. Richard SIRI, M. Claude FEUTRIER.



Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. a intégralement remplacé le ponton de la baie St Michel en 2012, en supprimant la digue sur laquelle portait une longue passerelle dont la largeur ne convenait que modérément à la fréquentation publique. Ce ponton, qui constituait effectivement le plus ancien équipement public de la retenue, présentait en outre des pannes dont les flotteurs en aluminium n'étaient plus étanches.

Dans ces conditions, le S.M.A.D.E.S.E.P. a vendu les éléments les plus dégradés de la structure auprès d'un ferrailleur, les pannes les moins usagées étant conservées comme éléments de ponton dédiés aux animations évènementielles.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. a été sollicité par l'union départementale des sapeurs pompiers pour que lui soit vendue la passerelle qui permettra ainsi à cette structure bénéficiaire d'une AOT de sécuriser l'accès à son ponton dans un lieu dont la pente est très forte.

Le Président a proposé de céder cette passerelle pour 500€ ce qui a été accepté par le Président de l'UDSP.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention d'AOT liant le SMADESEP et l'UDSP signée en 2008

CONSIDERANT :

- La demande de l'UDSP de disposer de la passerelle ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 juillet 2013 :

- **APPROUVE** la décision de vendre la passerelle en l'état à l'UDSP pour la somme de 500 euros ;
- **DEMANDE** au Président de prendre les mesures nécessaires de sortie d'actif de cet équipement ;
- **AUTORISE** le Président à formaliser cette vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet

Ainsi fait les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.



Victor BERENGUEL